

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 4
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN.

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Sylvie ALBERT), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Bernadette FARO-TAURINES

DELIBERATION N°34

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de poursuivre l'exécution des opérations budgétaires, M. le Maire propose de procéder aux ajustements et virements de crédits tels que détaillés dans document annexé à la présente délibération.

Ces mouvements de crédits s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 137 772.64 €
- Section d'investissement : 134 056.11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2024 telle que présentée.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83
concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9
du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif
aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-
A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr

Transmis au représentant de la commune le 18 juin 2024
Affiché et publié le : 20 juin 2024



Le Maire
Gérard ABELLA